**p.1** 

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le dossier de référence de l'unité de formation « Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 2 » (code 73XX92U32D1) classée au niveau de l'enseignement supérieur économique de type court de l'enseignement de promotion sociale de régime 1

A.Gt 01-06-2005

M.B. 06-09-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 13 mai 2005;

Sur proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête:

**Article 1**<sup>er</sup>. - Le dossier de référence de l'unité de formation "Langue en situation appliquée à l'enseignement supérieur - UF 2" est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement supérieur économique de type court.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2005.

**Article 3. -** La Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1er juin 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA